

**COMPTE RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 AVRIL 2008**

L'an deux mille huit, le huit avril, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël MANCION, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AUDOUIN, BINET, BLANLUET, CHAPUT, COGNO, GAUVIN, JULLEMIER, KUNTSCHMANN, LE BOULANGER, LEBRUN, LEROY, MANCION, NAVEAU, PLATEL, PRABONNAUD, RODIERE et VABRE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Messieurs MICHEL (pouvoir à M. JULLEMIER) et PRUNETA (pouvoir à M. MANCION).

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame Evelyne AUDOUIN.

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19.

Monsieur le Maire propose d'ajouter au compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2008, l'intervention de Monsieur JULLEMIER à qui la parole avait été donnée après l'élection de Monsieur MANCION, à savoir :

« C'est dans un esprit constructif et sans hostilité que nous engageons nos compétences au service de notre commune.

Pour respecter cette promesse faite aux habitants des Molières qui nous ont largement soutenus le dimanche 16 mars, nous sollicitons un poste d'adjoint au maire et un poste de délégué à la Communauté de communes du pays de Limours.

C'est la demande d'une représentation démocratique au conseil municipal ».

Le compte-rendu ainsi modifié a été approuvé à 18 voix pour et 1 abstention (M. JULLEMIER).

1. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1. CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE PRÉPARER UNE RÉUNION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE

Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, par délibération du 27 juin 2007, le conseil régional d'Ile-de-France a mis en révision la charte du Parc Naturel Régional (P.N.R.) de la Haute vallée de Chevreuse sur la base d'un périmètre élargi de 77 communes des Yvelines et de l'Essonne dont Les Molières.

Monsieur le Maire estime qu'il est souhaitable que la commune des Molières participe aux études portant sur la révision de la charte afin de pouvoir décider à l'issue de ces débats, de l'adhésion ou non de la commune au P.N.R.

A cet effet et comme le permet l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il propose aux membres du conseil municipal la création d'une commission municipale composée de 6 conseillers municipaux et présidé par le maire. Cette commission serait chargée de préparer une réunion publique ayant pour thème le parc naturel de la haute vallée de Chevreuse. Des intervenants qualifiés dans le domaine du

développement durable et de l'environnement seront invités à s'exprimer. Les membres de la commission municipale devront s'assurer du respect de l'équilibre entre les interventions des partisans et celles des opposants à l'entrée de la commune dans le P.N.R.

Par ailleurs, les membres de la commission municipale devront participer aux réunions organisées à l'attention des élus sur le thème du P.N.R. Monsieur le Maire signale à cet effet qu'une première réunion organisée par le Conseil régional d'Ile-de-France et à laquelle les conseillers municipaux sont invités se tiendra mercredi 9 avril 2008.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, de la création d'une commission municipale présidée par le Monsieur le Maire et composée de 6 conseillers municipaux.

ACCEPTE à l'unanimité, la désignation à mains levées des membres composant cette commission.

DÉSIGNE à l'unanimité : Monsieur MANCION, président et Messieurs BLANLUET, COGNO, JULLEMIER, LE BOULANGER, LEBRUN et VABRE, membres de cette commission municipale.

Monsieur JULLEMIER attire l'attention des membres du conseil sur l'approche des vacances scolaires. Cette réunion devra donc être organisée au plus tôt au début du mois de mai, ce qui est déjà très tard compte tenu des délais impartis par les instances du P.N.R. pour décider de la participation de la commune à l'étude portant sur la révision de la charte.

Monsieur COGNO interroge Monsieur le Maire sur la finalité de cette réunion publique. La charte du P.N.R. étant en cours de révision, elle est amenée à évoluer pendant les 3 années d'étude à venir. En effet, le périmètre d'étude étant considérablement étendu, les objectifs de cette charte seront probablement différents. Dans ce cadre, la réunion publique serait donc davantage une réunion d'information afin d'expliquer aux habitants les modalités et le déroulement des travaux d'étude.

Monsieur MANCION estime qu'il est souhaitable que la commune des Molières participe aux études afin de pouvoir décider de l'adhésion ou non de la commune au P.N.R. Dans ce cadre, cette réunion pourra effectivement permettre d'informer les habitants et de faire le point sur leurs attentes, sur les éléments incontournables à prendre en compte et les sujets qu'il faudra impérativement aborder lors de cette période d'étude. N'étant plus liée à la décision de participation à l'étude, la réunion publique pourra se tenir au delà du 30 avril 2008, ce qui laissera un délai plus important pour bien la préparer.

Monsieur JULLEMIER demande que cette commission municipale puisse évoluer et devienne plus pérenne à l'issue de la préparation de la réunion publique. Monsieur MANCION précise que cette question sera étudiée ultérieurement si les élus le jugent nécessaire.

1.2. CRÉATION DE 3 COMITÉS CONSULTATIFS

Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,

Comme le prévoit l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de créer 3 comités consultatifs. Ces comités (anciennement dénommés « commissions extra-municipales ») permettent d'associer des personnes extérieures au conseil municipal.

Les comités proposés sont les suivants :

- Comité « urbanisme - environnement »,
- Comité « information - communication »,
- Comité « animation - culture »

Ces comités seront consultés sur les projets intéressants la commune. Les conseillers municipaux et les moliérois qui le souhaitent pourront s'inscrire en mairie ou par courriel à l'adresse suivante : lesmolieres.mairie@orange.fr.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la création des 3 comités énoncés ci-dessus.

1.3. MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – REPRISE DE PROCEDURE

Monsieur Jacques BLANLUET, Rapporteur,

Monsieur BLANLUET rappelle aux membres du conseil municipal que par arrêté n°42/2007 en date du 16 novembre 2007, le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du plan d'occupation des sols. Ce projet porte sur la transformation de la zone NAUIa en vue d'y créer une zone d'activités.

Toutefois, une erreur de procédure a été commise. En effet, le dossier complet aurait dû être notifié aux personnes publiques associées avant le déroulement de l'enquête publique. Or, ces personnes publiques associées n'ont été avisées de ce projet de modification que par un courrier adressé en recommandé.

Compte tenu des enjeux de cette modification du P.O.S., Monsieur BLANLUET indique qu'il est préférable de reprendre la procédure afin d'éviter les éventuels recours des tiers. Aussi, il précise que sur les conseils du cabinet AM Environnement mandaté sur ce projet, le dossier de modification sera adressé aux personnes publiques associées suivants :

- le Préfet,
- le Président du Conseil régional ,
- le Président du Conseil général,
- la Chambre d'agriculture,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- la Chambre des Métiers,
- le Président de la Communauté de communes du Pays de Limours

A l'issue de cet envoi et afin de respecter la procédure, l'enquête publique sera recommencée.

Afin d'assurer une meilleure information sur ce sujet, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de prendre acte de cette reprise de procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix et 1 abstention (M. COGNO),

PREND ACTE de la reprise de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols et de l'enquête publique.

Cette reprise de procédure a un coût, Monsieur JULLEMIER demande si cet oubli est à mettre au compte du cabinet d'urbanisme en charge de l'étude. Monsieur BLANLUET précise que le cabinet chargé du montage du dossier n'a pas été mandaté pour effectuer le suivi de la procédure juridique de modification du P.O.S. En effet, les délibérations, arrêtés ou autres courriers de suivi sont rédigés par la mairie.

Suite à des questions de Monsieur COGNO, Monsieur BLANLUET précise que cette modification porte essentiellement sur le coefficient d'occupation des sols porté à 0,40 et des hauteurs limitées à 10 mètres. Ces valeurs permettront l'aménagement d'une zone artisanale sur l'ancien site de la société TéléDiffusion de France, aujourd'hui propriété de la Communauté de communes du pays de Limours.

1.4. DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences afin qu'il puisse

prendre, en cas d'urgence, les décisions qui s'imposent. Il rappelle qu'en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T. les décisions intervenues en application de cet article sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. Par ailleurs, le maire est tenu de rendre compte des décisions prises au titre de cette délégation, lors des réunions de conseil municipal. Enfin, le conseil municipal peut toujours mettre un terme à cette délégation.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. MANCION),

DÉLÈGUE conformément à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. les compétences suivantes à Monsieur Joël MANCION, pendant la durée de son mandat de maire :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à l'exception des tarifs suivants : location de la salle polyvalente, loyers des logements, concessions funéraires, vacations funéraires, taxe de raccordement à l'égout, surtaxe d'assainissement,
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques et de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10 000 €,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- passer les contrats d'assurance,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Monsieur le Maire est également autorisé à se porter partie civile au nom de la commune,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- de réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 20 000 €,
- exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,

1.5. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE ET ADJOINTS

Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,

L'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales pose le principe de la gratuité des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux. Toutefois, le législateur a prévu la possibilité pour les assemblées délibérantes des collectivités locales de décider, dans le cadre défini par la loi, du versement d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'élu local.

Ainsi les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015), un taux déterminé par la loi en tenant compte de la strate de population de la commune. De même, les adjoints au maire peuvent percevoir une indemnité de fonction dès lors qu'ils disposent d'une délégation de fonctions.

A titre indicatif, les indemnités maximales pouvant être allouées aux Molières sont les suivantes :

- Maire : 43 % de l'indice brut 1015 soit : 1 608,74 € bruts mensuels,
- Adjoint : 16,5 % de l'indice brut 1015 soit : 617,31 € bruts mensuels.

Soit un total d'indemnités maximales de 1 608,74 € + 617,31 € x 4 adjoints = 4 077,98 € bruts mensuels.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 abstentions (M. BLANLUET et M. KUNTSCHMANN)

DECIDE de l'attribution d'indemnités de fonction au maire et aux adjoints au taux maximal fixé par la loi et comme énoncé ci-dessus.

FIXE la date d'effet de cette délibération à la date d'entrée en fonction des élus.

DIT que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les crédits seront inscrits au compte 6531 du budget.

1.6. CONVENTION « ASSISTANCE RETRAITE CNRACL » AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,

Plusieurs agents communaux pourront très prochainement prétendre à une retraite de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales (C.N.R.A.C.L.). Afin de pouvoir leur apporter les informations utiles et constituer leur dossier de retraite, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) dispose d'un service facultatif auquel les communes peuvent faire appel.

Pour pouvoir confier les dossiers des personnels concernés à ce service spécialisé, il est nécessaire qu'une convention soit signée entre la commune et le C.I.G. Cette convention fixe les modalités de traitement des dossiers ainsi que le montant de la participation financière soit 36 € de l'heure de travail pour les collectivités affiliées de moins de 5 000 habitants.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORTE les termes de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

1.7. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,

A la demande de la sous-préfecture, Monsieur le Maire propose qu'un "correspondant défense" soit désigné parmi les membres du conseil municipal. Son rôle est essentiellement informatif. Il sera destinataire des informations émanant du ministère de la défense et l'interlocuteur privilégié des autorités militaires. Par ailleurs,

il sera chargé d'informer et de sensibiliser les administrés notamment sur les préparations militaires, le volontariat et la réserve militaire. Il devra suivre les actions menées en matière de recensement.

Madame BINET propose sa candidature.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (Madame BINET),

DÉSIGNE Madame Dominique BINET, "correspondant défense" de la commune des Molières.

2. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

2.1. REFECTION DES RIVES DE LA ROUTE DE QUINCAMPOIX

Monsieur JULLEMIER souhaite connaître la raison pour laquelle les 20 derniers mètres de la route de Quincampoix, près de la croix Godier, à proximité de la route départementale n°933 (de Limours à Gometz), à la sortie des Molières ne sont pas achevés.

Monsieur KUNTSCHMANN, adjoint aux travaux se rendra sur place et se renseignera sur ce point. Il précise que les travaux sur la route de Quincampoix consistaient à refaire les rives de la route. Pour que la chaussée de cette voie soit réellement en parfait état d'entretien, il faudrait tout reprendre car le niveau des bas côtés devrait être plus bas.

Toutefois, si cette route était refaite, la vitesse de circulation serait plus élevée. Elle est actuellement limitée à 50 km/h.

Monsieur KUNTSCHMANN signale que des réserves ont été émises lors de la réception des travaux. Aussi, l'entreprise chargée des travaux doit réaliser des goulottes sur les caniveaux pour permettre l'évacuation des eaux pluviales.

2.2. COMITÉ « URBANISME – ENVIRONNEMENT »

Monsieur COGNO souhaite connaître les sujets qui seront abordés au sein du comité « urbanisme – environnement »

Monsieur BLANLUET, adjoint à l'urbanisme et à l'environnement précise que les sujets abordés au comité seront décidés par les conseillers municipaux membres du comité. Il estime pour sa part, que l'aménagement de l'ancienne « zone de T.D.F. » et l'aménagement des bâtiments composant la ferme acquise par la commune sont des sujets qu'il conviendra de soumettre aux membres du comité.

2.3. FINANCES COMMUNALES ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur JULLEMIER souhaite que des commissions soient créées sur les finances communales et la sécurité routière.

Monsieur MANCION propose que les élus intéressés par les finances communales soient invités lors des réunions préparatoires du budget.

En ce qui concerne la sécurité routière, cette question sera examinée par les membres du bureau municipal.

SÉANCE LEVÉE A 21 H 25.